

Rue Clément Ader

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Clément Ader à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue **Clément Ader à Cenon.**

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents, et annule et remplace l'arrêté n° 2010/102, du 3 mars 2010

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT

Stationnement interdit des deux cotés de la chaussée, partie comprise entre la rue Lavoisier et la Rue Bernard Palissy.

STATIONNEMENT BUS : Néant

STATIONNEMENT BILATERAL :

Sur la portion de **la rue Clément Ader** (partie comprise entre la rue Lavoisier et l'avenue René Cassagne), le **stationnement** sera réglementé **par zone de marquage au sol de part et d'autre de la chaussée donnant un effet de chicane.**

STATIONNEMENT UNILATERAL :

Le stationnement sera positionné et réglementé **côté des numéros impairs (côté habitation)** par une signalisation horizontale et verticale **partie comprise** entre la rue **Bernard Palissy** et le **parking Eugène Delacroix.**

STATIONNEMENT HANDICAPE : Néant

STATIONNEMENT BILATERAL : Néant

STATIONNEMENT DEUX ROUES : Néant

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville,** au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

Rue Clément Ader

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

La rue **C. Ader** est en **sens Unique** dans le sens de l'avenue **René Cassagne** vers la rue **Lavoisier**, et dans sa partie comprise entre le giratoire de l'avenue René Cassagne et la rue Lavoisier. **Le reste est en double sens de circulation.**

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : limitée à **30 km/heure** de l'avenue René Cassagne à l'angle du parking Rembrandt et Limitée à **50km/heure** pour tout le reste de la rue.

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Ralentisseur :

Un coussin berlinois est positionné **entre la rue Cuvier et la rue Laennec**

Un coussin berlinois est positionné **entre la rue Laennec et la rue Lavoisier**

Un ralentisseur est positionné **entre la rue Lavoisier et la rue Bernard Palissy.**

Deux coussins berlinois sont positionnés **au droit du n° 35 (angle parking Rembrandt)**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue est prioritaire sur toutes les rues adjacentes régie par panneaux « Cédez le passage ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

Des passages piétons sont mis en place aux endroits ci-dessous listés :

- **1 passage piéton en entrant depuis l'avenue René Cassagne**
- **1 passage piéton entre la rue Lavoisier et la rue Bernard Palissy**
- **1 passage piéton au droit de l'angle EST du parking du Loret**
- **1 passage piéton à 15 m avant le carrefour avec la rue Bernard Palissy en venant de René Cassagne, (classe relais)**
- **1 passage piéton à la sortie de la RPA Le Loret sur son chemin d'accès.**
- **1 passage piéton au droit du n° 35 (angle parking Rembrandt)**

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE Une piste est créé à **contre sens de circulation** entre l'avenue René Cassagne et la rue Lavoisier dans le **sens de Lavoisier vers René Cassagne** et régie un panneau « Cédez le passage » sur René Cassagne.

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 07/12/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.